



Communiqué de presse. 10 Mai 2020

TROIS ANS PLUS TARD, LE BILAN S'AGGRAVE !

Mai 2017, M. Emmanuel Macron était élu Président de la République. Il s'agissait, paraît-il, « de lutter contre les inégalités », et de faire du « handicap une priorité de (son) quinquennat »...

Mais, **au plan du cadre bâti**, alors même qu'un peu plus d'un logement sur deux seront accessibles (c'est-à-dire sans obstacle de la voirie à la porte d'entrée) la loi ELAN, diminuant de 80 % ce nombre de logements immédiatement habitables sans travaux majeurs par des personnes dites handicapées ou en rupture d'autonomie en raison de l'avancée en âge tandis que les dernières modalités réglementaires vont conduire à ce que les salles de bains seront difficilement utilisables par les personnes et a fortiori par leurs auxiliaires de vie, constitue une remise en cause fondamentale du droit au logement pour les citoyens concernés !

Parallèlement, **au plan de la compensation**, le volume d'heures en aides humaines accordé en principe à chaque « ayant droit » ne cessant d'être revu à la baisse et couvrant de moins en moins les besoins réels des personnes tandis que le taux horaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est gelé depuis trois ans et que le seuil de reste à charge de 10 % maximum devant être supporté par la personne en termes de financement d'une aide technique est à présent soumis à la capacité de financement des Fonds Départementaux de Compensation, aujourd'hui exsangues au plan financier en raison d'un abondement dramatiquement insuffisant par l'État et autres financeurs désignés par la loi, constituent autant de faits démentant concrètement tous les discours du Président de la République sur sa volonté déclarée de construire une « *société inclusive* » !

De même, **au plan des ressources**, si l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) a été certes augmentée de 10 % au début du quinquennat (rattrapant ainsi le retard pris les cinq années précédentes durant lesquelles M. Emmanuel Macron était Conseiller, puis Ministre des Finances, de François Hollande), et à nouveau augmentée de 0,3 % le 1^{er} avril dernier (ce n'est pas une blague !), il reste qu'elle stagne toujours en dessous du seuil minimum de pauvreté (1026 €), tandis qu'en raison d'un gel du plafond de ressources imposé aux couples, 30 % des allocataires ne bénéficient que très partiellement de cette revalorisation, et 7,5 % d'entre eux pas du tout !

De plus, sous prétexte de « simplification », le « Complément de Ressources » (CR) et la « Majoration pour la Vie Autonome » (MVA), de montants différents – l'un ou l'autre versé sous conditions très strictes et différentes à seulement quelques dizaines de milliers d'ayants droits, mais pas les mêmes – ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2019 et alignés sur le montant de 104, 77 € de la MVA contre les 179, 31 € du CR !

Quant à la pension d'invalidité attribuée à plus d'un million de personnes en raison d'une maladie contractée au cours de leur vie professionnelle leur interdisant de reprendre totalement ou partiellement leur activité, elle n'atteint aujourd'hui que 650 € en moyenne, avec un seuil minimum de 289 € pour les anciens salariés les plus pauvres !

Face à une telle situation, l'ANPIHM rappelle que seuls, la mise en œuvre du principe d'accessibilité « universelle », l'octroi d'une PCH conforme aux besoins des personnes et au respect des droits des salariés, et un revenu de remplacement égal au SMIC sans prise en compte des ressources du conjoint, constituent les réponses décentes à apporter aux personnes en rupture d'autonomie d'aujourd'hui et de demain !